



ART-2024-33

MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024 - 33
PORTANT DÉROGATION SUR LE BRUIT
À L'OCCASION DE LA BROCANTE
rue du 8 Mai 1945 et rue du Commerce**

Le Maire de Monthodon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par Monsieur LEHMANN Guy, Président de l'Association Monthodon S'amuse organisant
une vente au déballage et diverses animations au cours du 15 septembre 2024,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour cet événement d'autoriser une dérogation portant sur le bruit,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal portant réglementation contre le bruit le dimanche 15 septembre 2024 compte tenu de l'événement de la brocante.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes.

Site internet le 18 juillet 2024

Fait à Monthodon, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

